

# **BOURSE AUX VELOS – LOCMINE**

## **REGLEMENT**

### Article 1 : champ d'application

L'association *Club Cyclo de Locminé* (<http://cycloclub56locmine.free.fr>) organise les 9 et 10 septembre 2023, une bourse aux vélos (3ème édition) exclusivement réservée aux vélos et matériels d'occasion.

### Article 2 : dépôt des vélos

Un montant de 2 euros est demandé par articles ou matériels déposés.

Les vélos pourront être déposés à la Halle des sports de Locminé, le samedi 9 septembre à partir de 9 h jusqu'à 18h00, et le dimanche 11 de 8h00 à 10h00.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licite de l'origine des vélos et matériels déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande.

Seuls les vélos et matériels en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

### Article 3 : vente

La vente se fera librement le Dimanche 10 septembre de 10h30 à 16h00, mais des adhérents du Cyclo Club de Locminé seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent.

L'association ne garantit pas la vente des vélos et matériels que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

### Article 4 : paiement du matériel vendu

Une participation par vélo et matériel sera demandée (en cas de vente seulement) :

soit 10 % de la valeur du vélo ou matériel vendu. Cette commission ne pourra dépasser la limite des 100 euros.

La restitution du paiement ne pourra se faire que contre présentation du RECU VENDEUR.

### Article 5 : retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le Dimanche 10 à partir de 16h30 jusqu'à 18h00.

La restitution ne pourra se faire que contre présentation du RECU VENDEUR. Les vélos et matériels non retirés seront acquis à l'association Club Cyclo de Locminé.

### Article 6 : responsabilité

Le Club Cyclo de Locminé ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.

### Article 7 : acceptation du règlement

Le dépôt d'un vélo ou matériel vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.